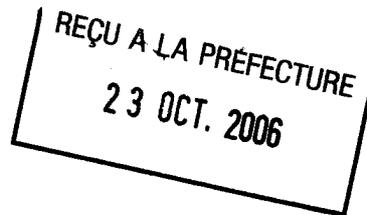


Service instructeur
Direction des Finances

1ère Commission - N° 2006/V - Je/119

Service consulté



**DECISION MODIFICATIVE N° 2 2006
SITUATION DES RESTES A RECOUVRER,
PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Résumé : Le Payeur départemental établit périodiquement un état des titres de recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice. Au vu des dossiers et des requêtes effectuées, il vous demande de délibérer sur l'admission en non valeur de certaines de ces créances jugées irrécouvrables. Ces demandes d'admission portent sur un montant de 25 815,44 €. D'autre part le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur d'une taxe d'urbanisme, d'un montant de 32 € qui s'avère irrécouvrable. Cette admission ne fait pas l'objet d'une inscription au budget.

I. Créances irrécouvrables

Conformément aux dispositions de l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements, le Payeur Départemental a établi, après transmission des décisions des services, la liste des créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2006.

Proposition d'admission en non valeur :

Par courrier réceptionné le 18 août 2006, le comptable demande l'admission en non valeur d'une somme de 25 815,44 €, concernant les exercices 1994 à 2004, répartie comme suit :

Service	Montant	Nature de la recette
Laboratoire vétérinaire départemental	583,30 €	Examens de laboratoire
Eaux, épuration, équipements ruraux	451,55 €	Trop perçu sur marché
Aide Sociale	17 650,60 €	Aide sociale à l'enfance Prestations d'aide sociale Participations à frais séjour Participations à frais de placement
Actions éducatives	4,00 €	Prêt d'honneur aux étudiants
Ressources humaines	97,26 €	Traitement perçu à tort
Opérations foncières et immobilières	6 800,06€	Remboursement taxe d'ordures ménagères Participation aux dépenses d'entretien du barrage Kruth Wildenstein Conventions d'occupation précaire
Affaires juridiques	228,67 €	Frais irrépétibles

Les états détaillés de ces créances sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Un complément de crédit d'un montant de 25 815,44 € est donc à inscrire en Décision Modificative n° 2.

II. Admission en non valeur de taxes d'urbanisme

Le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général (T.P.G.) du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur d'une taxe d'urbanisme qui s'avère irrécouvrable.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non valeur est prononcée par le T.P.G., après avoir recueilli l'avis favorable du Département collectivité bénéficiaire.

Cette demande d'admission en non valeur pour un montant de 32 €, concerne le redevable MORABITO Philippe.

Je vous propose donc :

- D'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général de la taxe d'urbanisme irrécouvrable, à concurrence de 32 €,
- De décider l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant de 25 815,44 € et mentionnées aux annexes déposées sur le bureau,
- D'inscrire au budget départemental des crédits supplémentaires permettant de procéder aux opérations concernées, soit 25 815,44 € à l'article 654 - enveloppe 22814.

Charles BUTTNER

